

>>>1407.avocats@gmail.com

QUI PEUT SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

PARTIE 2 LES VICTIMES INDIRECTES

Les victimes indirectes

Les victimes indirectes sont des **tiers** qui subissent **personnellement un préjudice** à la suite de ceux subis par **la victime principale** de l'attentat qu'elle soit **décédée** ou **survivante**.

L'article 2 du Code de procédure pénale dispose que l'action civile appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction.

Peuvent donc se constituer parties civiles devant la Cour d'assises, si elles démontrent subir un préjudice personnel, direct et certain en lien avec l'attentat, les personnes suivantes :

- Tous les membres de la famille cohabitant avec la victime directe de l'attentat (conjoint, ascendants, descendants, fratrie),
- Les membres de la famille ne cohabitant pas avec la victime directe de l'attentat,



- Le concubin de la victime directe de l'attentat (Il faut établir la stabilité de la relation de couple),
- Parrains, marraines,
- Les membres de la famille recomposée (demi-frère, demi-sœur).

Les personnes qui ne se sont pas encore constituées parties civiles peuvent le faire

La constitution de partie civile peut être déposée directement devant la Cour d'Assises spécialement composée, et cela, jusqu'à la clôture des débats.

Même si la victime ne s'est pas manifestée durant l'instruction et n'a pas déposé de constitution de partie civile durant l'instruction elle pourra, dès l'ouverture de l'audience, demander à être reçue en qualité de partie civile.

Les personnes qui ont été précédemment refusées peuvent se constituer partie civile devant la Cour d'Assises

La Cour d'assises est tenue de statuer sur toutes les demandes qui lui sont faites :

- Même si la constitution de partie civile a été jugée irrecevable par le juge d'instruction
- Même si le FGTI a refusé de reconnaître la qualité de victime.

En Résumé

Les victimes indirectes

Les parents en ligne directe, indirecte, collatérale, 1^{er} et second degré, les conjoints, les concubins, famille recomposée, parrains et maraines

Les parties civiles déjà constituées

Elles devront réitérer leur constitution de partie civile à l'audience

Les parties civiles à constituer ou les victimes refusées

La Cour d'assises devra statuer sur leur nouvelle demande. Elles devront déposer une demande de constitution de partie civile et un dossier.

Qui est victime indirecte

En ligne directe :
Père, mère, enfant,
grand parent,

En ligne collatérale :
oncle tante,
neveu nièce,
cousin cousine,
concubin, parrain
marraine

Les parties civiles déjà constituées

Il faut se présenter à
l'audience et
réitérer la
constitution de
partie civile

Pour les victimes
souhaitant un
avocat : déposer la
demande d'aide
juridictionnelle

Les parties civiles à constituer et les victimes rejetées

Il faut se présenter à
l'audience et
déposer une
constitution de
partie civile avec ses
pièces justificatives

Pour les victimes
souhaitant un
avocat : déposer la
demande d'aide
juridictionnelle

Un groupe d'avocats, un mail unique :
>>> 1407.avocats@gmail.com.

14-7avocats est un groupe de travail comprenant des avocats du Barreau de Nice, Grasse et Ajaccio et qui seront présents à l'audience à Paris à partir du 5 septembre 2022, ils interviennent exclusivement au titre de l'aide juridictionnelle.

Le groupe **14-7avocats** s'est constitué depuis plusieurs mois afin d'organiser une présence constante à Paris durant toute la durée du procès, un partage de travail de préparation et une coordination des interventions, ainsi qu'une plaidoirie mémorial et collective.

NOS FICHES

1. 14-7Avocats, le groupe d'avocats de victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice
2. Pourquoi se constituer partie civile
3. Qui peut se constituer partie civile partie 1 : Les victimes directes
4. Qui peut se constituer partie civile partie 2 : Les victimes indirectes
5. Comment se constituer partie civile
6. Comment assister au procès devant la Cour d'assises spécialement composée
7. Remboursement des frais témoins et parties civiles
8. La web radio